

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 15 ET 16 DECEMBRE 2014

Point 4 de l'ordre du jour

Modification du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
--

1. Introduction

Dans le cadre des mesures d'économies, le Conseil communal a décidé d'augmenter le taux de couverture du service de police des constructions de 50 % à 80 %. En effet, les tâches administratives ne cessent d'augmenter et de se complexifier. Dès lors, il propose une adaptation du tarif de l'émolument (taxe proportionnelle) pour les permis de construire et de démolir.

2. Proposition de modification

Afin d'atteindre l'équilibre entre charges structurelles et rentrées d'émoluments, le maximum de la taxe proportionnelle au coût annoncé dans la demande de permis pour les constructions (y compris pour les plans d'équipement de détail PED) doit être fixé à Fr. 9'000.00 (précédemment Fr. 5'400.00), selon le tableau joint au projet de modification du règlement. La taxe de base et l'émolument pour la délivrance du permis d'occuper restent inchangés.

Le Conseil communal propose au Conseil général de modifier le règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

J.-M. Morand

Le Syndic

Y. Menoud